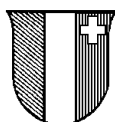


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 41, du 19 octobre 2012

Non soumis au référendum

---



**Décret**

**portant octroi d'un crédit supplémentaire**

**urgent de 864.000 francs destiné à financer  
les surcoûts de la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur  
du centre d'hébergement pour requérants d'asile à Perreux**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000,

sur la proposition du Conseil d'Etat du 29 août 2012,

*décète:*

**Article premier** <sup>1</sup>Un crédit supplémentaire urgent de 864.000 francs est accordé au Conseil d'Etat afin de financer la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur du centre d'hébergement pour requérants d'asile à Perreux.

<sup>2</sup>Ce crédit figurera dans les comptes 2012 du centre financier 5014 Service des migrations, sous la rubrique 318005 "Honoraires et mandats".

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 octobre 2012

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
C. Dupraz

*Les secrétaires,*  
Y. Botteron  
J. Lebel Calame